



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 9 juin 2025, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et de la conseillère, M. Réjean Côté (district 2), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

En l'absence de Mme Francine Girard (district no 1) et M. Samuel Brault (district no 3).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

157-06-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

7004

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 12 mai 2025
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 2 juin 2025
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs
 - 5.3. Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024
 - 5.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 404 900 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2025
 - 5.5. Subvention – Association chasse et pêche Catshalac pour l'année 2025
- 6. Avis de motion**
- 7. Projets de règlement**
- 8. Adoption de règlements**
- 9. Administration**
 - 9.1. Demande de subvention - Signature innovation
 - 9.2. Modification de desserte en transport collectif desservant la Ville de Shannon
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Planage et pavage de la rue Cedar
 - 10.2. Approbation des critères de sélection - Service d'impartition TI et soutien technique
 - 10.3. Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant
 - 10.4. Octroi de contrat - Dalton Ford Saint-Raymond - Acquisition d'un véhicule de service
 - 10.5. Octroi de contrat - AXCO Aménagements Inc. - Réfection de deux ponceaux du chemin de Wexford
 - 10.6. Octroi de contrat - WSP Canada Inc. - Mandat pour services professionnels
 - 10.7. Octroi de contrat - AddÉnergie Technologies Inc. [dba] FLO – Acquisition de bornes de recharge
 - 10.8. Octroi de contrat - Kanatrac Québec - Acquisition d'un tracteur multifonctionnel
 - 10.9. Octroi de contrat - Groupe Trifide inc. - Services professionnels d'arpentage pour le projet de réaménagement du terrain des loisirs à la Ville
 - 10.10. Octroi de contrat - Génécor experts-conseils inc. - Services professionnels d'ingénierie électrique pour le projet de réaménagement du terrain des loisirs à la Ville de Shannon
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90037 concernant le lot 4 586 846 situé au 137, rue de Calais, dans la zone F-46
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90046 concernant le lot 5 591 659 situé au 156-158, rue Griffin, dans la zone H-11
 - 11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90048 concernant le lot 6 558 978 situé au 21, rue Guilfoyle, dans la zone F-61
 - 11.7. Demande d'usage conditionnel UC2025-90043 concernant le lot 4 366 666 situé au 65, rue Vanier, dans la zone H-95
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90036 concernant le lot 6 524 318 situé au 35, rue Pouliot, dans la zone H-11
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90038 concernant le lot 4 368 328 situé au 24, rue Juneau, dans la zone H-7
 - 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90039 concernant le lot 4 369 587 situé au 92, rue Oak, dans la zone H-4
 - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90040 concernant le lot 5 646 421 situé au 20, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36

- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90041 concernant le lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-10
- 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90044 concernant le lot 4 369 470 situé au 28, rue des Draveurs, dans la zone H-11
- 11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90045 concernant le lot 4 847 748 situé au 25, rue Juneau, dans la zone H-8
- 11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90047 concernant le lot 5 591 659 situé au 156-158, rue Griffin, dans la zone H-11
- 11.16. Réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier à adopter en 2026

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
- 12.2. Autorisation – Demi-Marathon Duchesnay-Québec
- 12.3. Inscription à l'activité de Pickleball – tarifs pour la saison estivale 2025

13. Greffe

- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

14. Travaux publics

15. Sécurité publique

16. Ressources humaines

- 16.1. Autorisation – Embauche – Mme Stéphanie Gagnon – Patrouilleur
- 16.2. Autorisation – Embauche – Mme Caroline Duplain – Patrouilleur
- 16.3. Autorisation – Embauche – M. Jean-François Lefebvre – Patrouilleur
- 16.4. Autorisation – Embauche – M. Michael Sheehan – Patrouilleur
- 16.5. Entérinement d'embauche – Mme Laurie Careau – Inspecteur en bâtiment - Poste étudiant
- 16.6. Entérinement d'embauche – M. David Paris - Adjoint au greffe

17. Correspondance

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

158-06-25

4.1. Séance ordinaire – 12 mai 2025

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 12 mai 2025, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

159-06-25 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 2 juin 2025

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 2 juin 2025 au montant de 526 434,87 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 2 juin 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par appobateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par appobateurs datée du mois de mai 2025.

Document déposé

5.3. Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024

Conformément à l'article 105.1 de la LCV, la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, dépose lesdits rapports pour l'exercice financier de la Ville se terminant le 31 décembre 2024.

La greffière a donné un avis public sur le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Document déposé

5.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 404 900 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2025

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shannon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 404 900 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts | Pour un montant de \$ |
|-----------------------|-----------------------|
| 408 | 558 200 \$ |
| 819-24 | 846 700 \$ |

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 408 et 819-24, la Ville de Shannon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 juin 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse ou la directrice générale, trésorière et greffière adjointe ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------------|---------------------|-------------------|
| 2026 | 74 400 \$ | |
| 2027 | 77 500 \$ | |
| 2028 | 80 600 \$ | |
| 2029 | 84 000 \$ | |
| 2030 | 87 400 \$ | (à payer en 2030) |
| 2030 | 1 001 000 \$ | (à renouveler) |

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 408 et 819-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.5. Subvention – Association chasse et pêche Catshalac pour l'année 2025

Considérant la demande de l'Association chasse et pêche Catshalac pour la tenue de leurs activités ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation de leurs activités et leur apport pour la communauté ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes des activités pour l'année 2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson :

Il est résolu :

D'octroyer et d'autoriser le paiement d'une subvention de 1 500 \$ à l'Association chasse et pêche Catshalac pour la réalisation de ses activités ;

D'autoriser un paiement représentant 75% de ce montant dès maintenant et de verser 25% au dépôt de la reddition compte, selon les termes de la politique de reconnaissance des organismes et des initiatives citoyennes ;

D'exiger qu'une reddition de comptes soit produite au plus tard le 31 janvier 2026, avant le dépôt d'une nouvelle demande de subvention l'année suivante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

9.1. Demande de subvention - Signature innovation

162-06-25

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier (MRC) a obtenu une subvention de 1 368 160 \$ découlant du volet Signature innovation (Fonds Région Ruralité 3) pour le projet : « Vivez la différence » : La Jacques-Cartier et ses paysages ;

Considérant que le projet Signature Innovation de la MRC est d'aménager des sites publics donnant accès à des points de vue visuels, des paysages riverains notamment à la rivière Jacques-Cartier, aux lacs et montagnes du territoire ;

Considérant que la MRC a élaboré avec le comité directeur un cadre de gestion pour la gestion de l'enveloppe signature innovation ;

Considérant que la MRC a procédé à un appel de projets auprès des municipalités dans le cadre du projet Signature innovation de la MRC ;

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour le projet du site de la centrale Saint-Gabriel dans le cadre du projet Signature innovation ;

Considérant que la Ville doit déposer sa demande officielle à la MRC de La Jacques-Cartier avec une résolution, d'ici le 11 juin afin d'obtenir une aide financière au projet ;

Considérant que la Ville doit engager les sommes avant le 27 juin 2028 et compléter le projet avant le 29 juin 2029 ;

Considérant que l'enveloppe disponible pourrait ne pas pouvoir financer l'entièreté des coûts du projet déposé par la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

Que le conseil autorise la Ville de Shannon à déposer une demande de subvention à la MRC dans le cadre du projet Signature innovation, et ce dans le cadre des exigences et modalités prévues au projet ;

Que la Ville de Shannon s'engage à réaliser le projet du site de la centrale Saint-Gabriel et y affecter les fonds à sa réalisation ;

D'autoriser la direction générale à évaluer d'autres programmes d'aide pour tenter de combler la différence, si besoin ;

Que le conseil autorise la direction générale à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

9.2. Modification de desserte en transport collectif desservant la Ville de Shannon

163-06-25

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a compétence en transport collectif ;

Considérant que le projet de règlement 01-2025 confirme et décrit le service de transport collectif sur le territoire desservi par la MRC, incluant les points de liaison sur le territoire du Réseau de transport de la Capitale (RTC) ;

Considérant que le circuit TCJC 33 desservant Shannon s'interconnecte au réseau du RTC à Racine / Wilfrid-Caron en passant par le terrain spécial Val-Bélair, à raison de 2 allers-retours par jour ;

Considérant que le RTC effectue d'importants changements à ces circuits desservant les secteurs de Val-Bélair et Loretteville et que ces changements entreront en vigueur le 23 août prochain ;

Considérant que la MRC a évalué l'impact de ces changements sur le circuit TCJC 33 desservant la ville de Shannon et qu'il y a lieu de modifier le lieu de la destination finale du service ;

Considérant que le changement évalué par la MRC permettrait à la population de la ville de Shannon d'avoir accès à cinq (5) départs en avant midi entre 6 h 20 et 9 h approximativement, et cinq (5) retours en après-midi entre 16 h 45 et 19 h 30 approximativement ;

Considérant que ces changements apportés par le TCJC augmenteront la desserte visant à augmenter l'offre pour les citoyens et entreprises de la Ville de Shannon ;

Considérant que les changements permettront un meilleur arrimage au RTC et limiteront le temps d'attente de la clientèle pour leurs correspondances ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

Que le conseil appuie la modification de l'offre de service en transport collectif pour la Ville de Shannon afin de terminer le circuit au terrain spécial Val-Bélair (PIE-IX) et augmenter le nombre de départs et retours ;

Que le conseil appuie la mise en place du service pour la clientèle au 25 août 2025 ;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de La Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

164-06-25

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Planage et pavage de la rue Cedar

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le planage et le pavage de la rue Cedar ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO25-08 pour le planage et le pavage de la rue Cedar ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

165-06-25

10.2. Approbation des critères de sélection - Service d'impartition TI et soutien technique

Considérant la résolution 99-04-25 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Service d'impartition TI et soutien technique – AO25-04 » ;

Considérant l'implication d'un comité de sélection requis dans ce processus ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter les critères de sélection suivants pour l'appel d'offres AO25-04 - Service d'impartition TI et soutien technique :

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 1 :

Expertise du soumissionnaire – La firme (30 points)

Le Soumissionnaire doit présenter son expérience pertinente en soumettant une liste et une description sommaire de trois (3) mandats similaires qu'il a réalisés dans les trois (3) dernières années et qui sont comparables au présent mandat. Pour chaque projet, les noms du client et de la personne responsable doivent être fournis.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 2 :

Expérience du responsable (25 points)

Le soumissionnaire doit démontrer que la personne responsable du mandat possède, au moment de l'offre de service, une formation technique et une compétence professionnelle suffisante en fonction du mandat à effectuer en plus de joindre son curriculum vitae. Une expérience minimum

de sept (7) ans dans des mandats similaires est requise pour obtenir le résultat adéquat. Une expérience dans le domaine municipal est un atout.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 3 :

Qualification et expérience des techniciens (25 points)

Le soumissionnaire doit démontrer que les techniciens de niveau 1 et 2 qui seront attribués au mandat possèdent une expérience significative en lien avec le présent appel d'offres soit :

Une formation professionnelle reconnue en informatique et,

Pour les techniciens de niveau 2, une expérience minimum de cinq (5) ans dans le domaine du soutien aux usagers informatiques de niveau 2.

Le soumissionnaire doit démontrer que les techniciens de niveau 3 qui seront attribués au mandat possèdent une expérience significative en lien avec le présent appel d'offres soit :

Une formation professionnelle ou certification reconnue de compétence en soutien informatique de niveau 3 et,

Une expérience minimum de sept (7) ans dans le domaine du soutien de niveau 3 aux usagers informatiques en plus de joindre leur curriculum vitae.

Le soumissionnaire doit démontrer que les techniciens assignés au mandat ont l'expertise et le savoir-faire pour effectuer le soutien requis pour les équipements.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a un bassin suffisant de personnel qualifié dans ses propres effectifs pour effectuer le service demandé sans aucune interruption durant toute la période prévue au contrat.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 4 :

Compréhension du mandat (15 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa compréhension du mandat. Il doit expliquer qu'elle est l'approche qu'il entend utiliser pour une réalisation de qualité du mandat.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 5 :

Présentation de l'offre (5 points)

Cette évaluation portera notamment sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le soutien du document et la présentation graphique.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

166-06-25 10.3. Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant

Considérant la résolution 100-04-25 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant – AO25-05 » ;

Considérant l'implication d'un comité de sélection requis dans ce processus ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter les critères de sélection suivants pour l'appel d'offres AO25-05 - Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant :

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 1 :

Expérience du soumissionnaire (30 points)

Évaluation de l'expérience pertinente du soumissionnaire dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets de nature et d'importance similaires réalisés.

Dans la présentation de son offre, le soumissionnaire doit :

- Décrire son expérience dans le domaine du présent appel d'offres. Il doit avoir réalisé un nombre significatif de mandats, dont au moins trois (3) au cours des cinq (5) dernières années, touchant ce secteur d'activité et présenter ses clientèles et ses alliances stratégiques ;
- Faire une brève description de trois (3) projets similaires réalisés, en précisant en quoi leur complexité, leur envergure monétaire, leurs particularités et leurs contraintes s'apparentent à celles prévues dans le présent mandat ;
- Démontrer en quoi son expérience dans ces mandats est pertinente pour réaliser celui qui fait l'objet du présent appel d'offres ;
- Décrire sa contribution spécifique dans les mandats présentés :
 - A-t-il réalisé seul, en consortium, en sous-contrat ?
 - Quel pourcentage (%) du mandat a-t-il réalisé ?
 - Quelle(s) étape(s) spécifique(s) a-t-il lui-même réalisée dans ces mandats ?

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 2 :

Organisation du projet et assurance qualité (20 points)

Évaluation de l'organisation et de l'agencement des ressources humaines affectées au projet dont le soumissionnaire dispose pour la réalisation et l'évaluation des mesures mises en place pour assurer le suivi du mandat.

Dans la présentation de son offre, le soumissionnaire doit :

- Déterminer les étapes de réalisation du projet, leur durée respective et les ressources qui y sont affectées incluant un échéancier ;
- Présenter, sous forme de tableau, chacune des ressources de l'équipe, leur rôle, et les années d'expérience. De plus, inclure les ressources de remplacement, avec les années d'expérience ;
- Décrire les mesures qu'il compte mettre en place pour assurer le suivi du mandat et l'atteinte des objectifs ;
- Faire la présentation de son plan pour assurer la qualité des services attendus ;
- Énumérer et expliquer les mécanismes d'assurance de la qualité qu'il entend mettre de l'avant pour la réalisation du mandat.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 3 :

Expérience du responsable de projet (30 points)

Évaluation de l'expérience du responsable de projet, de son expertise dans le type de projet concerné et dans des projets similaires en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique dans ces projets. Le responsable de projet proposé doit être celui qui travaillera réellement sur le projet.

Dans la présentation de son offre, le soumissionnaire doit :

- Démontrer que le responsable de projet possède un minimum de 10 ans d'expérience à titre de responsable de projet et qu'il est titulaire d'un titre comptable tel qu'exigé selon l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec ;
- Fournir la description de trois (3) projets afin de démontrer que le responsable de projet a réalisé, à titre de responsable de projet, au moins trois (3) mandats similaires par leur

nature, leur envergure monétaire, leur complexité, l'environnement dans lequel ils se sont réalisés et leur clientèle, au cours des cinq (5) dernières années ;

- Fournir une référence avec chaque mandat soumis. Ces références pourront être contactées pour s'assurer uniquement de la véracité des informations factuelles écrites dans l'offre de services ;
- Démontrer la disponibilité du responsable de projet, c'est-à-dire son implication réelle dans la réalisation du mandat et le nombre d'heures de travail qu'elle ou il y consacrera ;
- Inclure dans son offre de services un curriculum vitae complet démontrant l'expérience du responsable de projet en lien avec le présent appel d'offres ;
- Fournir la liste des réalisations professionnelles du responsable de projet se rapportant directement au mandat et sa contribution précise pour chacune d'elles.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 4 :

Expérience et pertinence de l'équipe proposée et relève (20 points)

Évaluation de la pertinence de l'équipe proposée par le soumissionnaire et de l'expérience des professionnels et des autres membres de cette équipe dans le domaine spécifique ou dans un domaine comparable à celui du contrat à adjuger.

Dans la présentation de son offre, le soumissionnaire doit :

- Inclure à son offre de services un curriculum vitae complet démontrant la formation, les expériences, et les réalisations antérieures pour chaque ressource qu'il présente ainsi que l'équipe de relève et faire ressortir tout ce qui est pertinent par rapport au présent appel d'offres ;
- Indiquer le nombre d'heures consacrées par chacun des professionnels proposés en mentionnant s'il s'agit de professionnels juniors (0 à 4 ans d'expérience), intermédiaires (5 à 9 ans d'expérience) ou séniors (10 ans et plus d'expérience) ;
- Démontrer sa capacité à remplacer adéquatement les ressources clés du mandat ;
- Présenter la démarche envisagée pour le transfert d'expertise au sein de l'entreprise, dans le cas où il y aurait un remplacement de façon à minimiser les impacts sur le déroulement du projet auprès de la Ville.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

167-06-25

10.4. Octroi de contrat - Dalton Ford Saint-Raymond - Acquisition d'un véhicule de service

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant que cette dépense est prévue au Règlement d'emprunt numéro 821-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans ;

Considérant que la Ville a obtenu trois (3) soumissions sur un total de cinq (5) entreprises invitées ;

Considérant que deux (2) des soumissionnaires se sont avérés conformes à la suite de l'analyse ;

| ENTREPRISE | MONTANT (Taxes non incluses) | CONFORME |
|----------------------------|------------------------------|----------|
| Donnacona Ford | 78 612,50 \$ | |
| Desjardins Auto Collection | 79 022,50 \$ | X |
| Dalton Ford | 75 075,69 \$ | X |

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Dalton Ford Saint-Raymond pour l'acquisition d'un véhicule de service, au montant de 75 075,69 \$ taxes non incluses, conformément à tous les documents de soumission reçue le 8 mai 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

168-06-25 10.5. Octroi de contrat - AXCO Aménagements inc. - Réfection de deux ponceaux du chemin de Wexford

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réfection de deux ponceaux sur le chemin de Wexford ;

Considérant que ce projet est prévu dans le programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu onze (11) soumissions ;

| ENTREPRISE | MONTANT (Taxes non incluses) |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Maxi Paysage | 171 602,40 \$ |
| J-M Leclerc Excavation inc. | 133 396,13 \$ |
| Excavation ETR inc. | 161 800,00 \$ |
| Aurel Harvey et Fils inc. | 142 000,00 \$ |
| ADV Excavation Inc. | 89 500,00 \$ |
| SH Machinerie Inc. | 92 000,00 \$ |
| Excavation Jos Pelletier (2007) inc. | 160 437,00 \$ |
| Gosselin Tremblay Excavation Inc. | 116 800,00 \$ |
| Les Excavations Ste-Croix inc. | 127 630,66 \$ |
| AXCO Aménagements inc. | 88 000,00 \$ |
| Gilles Audet Excavation Inc. | 197 800,00 \$ |

Considérant la vérification et la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise AXCO Aménagements inc., pour l'appel d'offres AO25-02, concernant la réfection de deux ponceaux sur le chemin de Wexford, au montant de 88 000,00 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 2 juin 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

169-06-25 10.6. Octroi de contrat - WSP Canada Inc. - Mandat pour services professionnels

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant que la ville de Shannon avait aménagé un parc thématique pour mettre en valeur les vestiges de cette centrale avec la contribution d'Hydro-Québec ;

Considérant que des affaissements sont survenus sur le site en 2021, forçant la fermeture du parc afin de permettre l'identification de la problématique et la mise en place d'une solution ;

Considérant qu'à la demande d'Hydro-Québec, la firme WSP Canada inc. avait produit en 2023, une analyse et un diagnostic du site afin de proposer des solutions potentielles pour éradiquer les affaissements localisés ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a acheminé une offre de services professionnels le 4 juin 2025 à cet effet ;

Considérant que ce fournisseur possède donc une connaissance approfondie du site et de ses particularités techniques, ce qui assure une continuité et une efficacité dans la poursuite du mandat ;

Considérant que l'octroi du contrat de gré à gré à ce fournisseur constitue la solution la plus avantageuse pour la Ville, tant au niveau de la qualité que des délais ;

Considérant que la résolution 64-03-25 énonce la volonté du Conseil municipal de faire l'acquisition du terrain de la centrale Saint-Gabriel ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat pour un mandat pour des services professionnel à la firme WSP Canada inc. au montant de 113 752,00 \$ taxes non incluses ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

170-06-25 **10.7. Octroi de contrat - AddÉnergie Technologies inc. [dba] FLO – Acquisition de bornes de recharge**

Considérant le programme de subvention d'Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant l'intention d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le stationnement de l'hôtel de ville et du centre communautaire ;

Considérant la résolution 65-03-25 « Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge » ;

Considérant que la Ville a déposé une demande au programme de subvention des 4 500 bornes de recharge du Circuit électrique pour le déploiement de 4 bornes de recharge ;

Considérant la lettre d'acceptation d'Hydro-Québec, datée le 5 mai 2025 ;

Considérant l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques signé en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que cette entente spécifie que la Ville s'engage à faire l'acquisition des bornes de recharge uniquement auprès du fournisseur de bornes recommandé aux prix, termes et conditions négociés par Hydro-Québec dans le cadre du processus d'appel d'offres, incluant tout avenir subséquent qui pourrait être requis au contrat d'approvisionnement ;

Considérant la soumission 00036512, datée du 15 mai 2025, de la compagnie AddÉnergie Technologies inc. [dba] FLO, fournisseur officiel d'Hydro-Québec et du Circuit électrique ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise AddÉnergie Technologies inc. [dba] FLO pour l'achat de quatre (4) bornes SmartTWO, leurs accessoires ainsi que les frais de service annuels au montant de 21 350,00\$ taxes non incluses, conformément à la soumission datée le 15 mai 2025 ;

D'autoriser la Direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

171-06-25 10.8. Octroi de contrat - Kanatrac Québec - Acquisition d'un tracteur multifonctionnel

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant que cette dépense est prévue au Règlement d'emprunt numéro 821-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de machinerie, de véhicule et d'équipement, remboursable sur une période de 10 ans ;

Considérant que la Ville possède déjà un tracteur similaire proche de la cessation de fonctionnement ;

Considérant que la Ville possède certains équipements pour ce type de véhicule et qu'avec l'acquisition d'un même modèle, nous pourrons continuer de les utiliser ;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire Kubota dans la région ;

Considérant la recommandation du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Kanatrac Québec pour l'achat d'un tracteur Kubota F3710, modèle 2025, incluant les équipements suivants : un balai à angulation hydraulique et une tondeuse frontale à éjection latérale, pour un montant de 75 554,00 \$ (taxes en sus), et ce, conformément à tous les documents de soumission datés du 5 février 2025 ;

D'autoriser la Direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

172-06-25 10.9. Octroi de contrat - Groupe Trifide inc. - Services professionnels d'arpentage pour le projet de réaménagement du terrain des loisirs à la Ville

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant la résolution 138-05-25 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels d'arpentage pour le projet de réaménagement du site des loisirs – AO25-06 » ;

Considérant la nécessité de retenir les services d'un technicien en arpentage pour relever le secteur du parc municipal et des alentours du Centre communautaire ;

Considérant que sur les trois (3) entreprises invitées, trois (3) ont déposé une soumission ;

| ENTREPRISE | MONTANT (taxes non incluses) | CONFORME |
|---------------------|------------------------------|----------|
| GeniArp inc. | 14 250,00 \$ | Oui |
| Techni-Arp inc. | 15 300,00 \$ | Oui |
| Groupe Trifide inc. | 7 860,00 \$ | Oui |

Considérant la recommandation de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe Trifide inc. au montant de 7 860 \$ (taxes non incluses) pour procéder à un relevé d'arpentage et préparer les plans de la zone à réaménager, conformément à la soumission datée du 6 juin 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

173-06-25

10.10. Octroi de contrat - Génecor experts-conseils inc. - Services professionnels d'ingénierie électrique pour le projet de réaménagement du terrain des loisirs à la Ville de Shannon

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant la résolution 139-05-25 « Autorisation – Lancement d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie électrique pour le projet de réaménagement du site des loisirs – AO25-07 ;

Considérant la nécessité de retenir les services d'une firme spécialisée en électricité pour relever le secteur du parc et des alentours du centre communautaire et émettre des recommandations ;

Considérant que sur les trois (3) entreprises invitées, trois (3) ont déposé une soumission ;

| ENTREPRISE | MONTANT (taxes non incluses) | CONFORME |
|-------------------------------|------------------------------|----------|
| EMS Ingénierie inc. | 29 700,00 \$ | Oui |
| MTGC | 40 500,00 \$ | Oui |
| Génecor experts-conseils inc. | 24 800,00 \$ | Oui |

Considérant la recommandation de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Génecor experts-conseils inc. au montant de 24 800 \$ (taxes non incluses) pour faire l'inventaire complet des installations, préparer les plans électriques pour la zone à réaménager ainsi que procéder à des recommandations afin de mettre aux normes le réseau et s'assurer de répondre aux besoins électriques futurs du parc, conformément à la soumission datée du 5 juin 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 2 juin 2025.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale atteste n'avoir reçu aucun rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de mai 2025.

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 21 mai 2025.

Document déposé

11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90037 concernant le lot 4 586 846 situé au 137, rue de Calais, dans la zone F-46

174-06-25

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90037 déposée par le propriétaire du lot 4 586 846 situé au 137, rue de Calais, zone F-46 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la régularisation d'une remise dérogatoire en cours de construction ;

Considérant l'article 7.17 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximale d'une remise est de 25 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc la remise en construction qui possède une superficie au sol de 26,64 mètres carrés ;

Considérant que la construction de la remise a été autorisée par le permis numéro 2025-00078 et que le projet demandé était conforme à la réglementation lors de la demande de permis ;

Considérant que la superficie dérogatoire de la remise est causée par une erreur commise par l'entrepreneur lors de la planification du projet et la réalisation des travaux ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée est mineure ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90037 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90046 concernant le lot 5 591 659 situé au 156-158, rue Griffin, dans la zone H-11

175-06-25 Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90046 déposée par la propriétaire du lot 5 591 659 situé au 156-158, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal avec une hauteur dérogatoire ;

Considérant la grille de spécifications de la zone H-11 de l'Annexe 3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone H-11 est de 10 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal projeté avec une hauteur de 13 mètres ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis qu'il est particulier de demander une telle dérogation avant la réalisation du projet ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée a peu d'impact et n'est pas très apparente ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90046 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

176-06-25 **11.6. Demande de dérogation mineure DM2025-90048 concernant le lot 6 558 978 situé au 21, rue Guilfoyle, dans la zone F-61**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90048 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 6 558 978 situé au 21, rue Guilfoyle, zone F-61 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la règlementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une aire de stationnement située en cour avant peut empiéter devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance maximale de 2 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement projetée en cour avant qui empièterait devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance de 10,5 mètres ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée se remarque peu et que celle-ci s'intègre avec le projet de construction prévu ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire :

Il est résolu :

D'autoriser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90048 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.7. Demande d'usage conditionnel UC2025-90043 concernant le lot 4 366 666 situé au 65,
177-06-25 rue Vanier, dans la zone H-95**

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2025-90043 déposée par la locataire du 65, rue Vanier, situé sur le lot 4 366 666, zone H-95 ;

Considérant que cette demande vise l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile de type pâtisserie dans la zone H-95 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit que l'exercice d'un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-95 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.7 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un usage complémentaire de travail à domicile dans la zone H-95 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'il ne voit pas l'aspect récréatif et communautaire du projet tel que mentionné par la demanderesse ;

Considérant que CCU est d'avis que l'usage complémentaire de travail à domicile de type pâtisserie projeté, ses particularités d'exercice et son insertion dans le milieu respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone H-95 ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser, tel que déposée, la demande d'usage conditionnel UC2025-90043 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

178-06-25 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90036 concernant le lot 6 524 318 situé au 35, rue Pouliot, dans la zone H-11

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90036 déposée par le futur propriétaire du lot 6 524 318 situé au 35, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Noir Rockland, de déclin de métal de couleur Pin Scandinave et de déclin de fibrociment de couleur Noir de Minuit du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90036 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

179-06-25 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90038 concernant le lot 4 368 328 situé au 24, rue Juneau, dans la zone H-7

Madame la conseillère Lynn Chiasson manifeste un intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90038 déposée par le propriétaire du lot 4 368 328 situé au 24, rue Juneau, zone H-7 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal dans la zone H-7 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-7 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le nouveau revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur Charcoal du bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-7 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90038 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90039
180-06-25 concernant le lot 4 369 587 situé au 92, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90039 déposée par le propriétaire du lot 4 369 587 situé au 92, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du bâtiment principal dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté, son implantation, l'apparence projetée et les revêtements de déclin de canexel de couleur Gris Brume et de bardeau d'asphalte de l'agrandissement respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90039 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

181-06-25

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90040 concernant le lot 5 646 421 situé au 20, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90040 déposée par le locataire d'un local commercial au 20, rue Saint-Patrick, situé sur le lot 5 646 421, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal dans la zone C-36 ;

Considérant les articles 2.1 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une enseigne dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'enseigne murale projetée sur le mur latéral de droite du bâtiment principal, les couleurs noir et jaune de l'enseigne, le contenu de l'enseigne, sa taille et son positionnement respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90040 selon les conditions suivantes :

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

182-06-25

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90041 concernant le lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90041 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, zone C-106 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal commercial d'usage Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (mini-entrepôts) (code d'usage 6375) dans la zone C-106 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone C-106 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-106 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de tôle de couleur Brune du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-106 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90041 ;

1. Procéder à l'installation d'un couvert végétal (haie continue) d'une opacité de 70 %, à l'arrière du terrain, soit à la limite de la rive du cours d'eau situé sur le terrain ;
2. Procéder à l'installation d'une haie d'une hauteur minimale de cinq (5) pieds sur la ligne latérale gauche, sur une longueur de 24,79 mètres, tel qu'indiqué sur le plan joint à la présente résolution.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

**11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90044
concernant le lot 4 369 470 situé au 28, rue des Draveurs, dans la zone H-11**

183-06-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90044 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 470 situé au 28, rue des Draveurs, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Oasis, de déclin de canexel de couleur Sable, de déclin de canexel de couleur Blanc, de lattes verticales de canexel de couleur Blanc, de bardage d'asphalte de couleur Gris Double et de tôle de couleur Gris Régent du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90044 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90045
concernant le lot 4 847 748 situé au 25, rue Juneau, dans la zone H-8**

184-06-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90045 déposée par la copropriétaire du lot 4 847 748 situé au 25, rue Juneau, zone H-8 ;

Considérant que cette demande vise le remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur du bâtiment principal dans la zone H-8 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications à l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-8 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-8 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les nouvelles fenêtres et le nouveau revêtement de déclin de canexel de couleur Loup Gris du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-8 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90045 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

185-06-25 **11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90047 concernant le lot 5 591 659 situé au 156-158, rue Griffin, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90047 déposée par la propriétaire du lot 5 591 659 situé au 156-158, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de bois de couleur Blanc et de lattes verticales de bois de couleur Cèdre du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90047 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.16. Réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier à adopter en 2026

186-06-25

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier doit adopter d'ici le 1er avril 2026 au plus tard un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche préparatoire à la constitution d'un inventaire, la firme Patri-Arch a recensé des immeubles construits avant 1940 dans toutes les municipalités du territoire, et que la liste comprend aussi les bâtiments qui ont déjà été identifiés dans un inventaire antérieur, mis à jour en 2017, mais non adopté ;

Considérant que pour chaque municipalité, ces immeubles ont été répartis de la façon suivante :

- Immeubles déjà inventoriés (2017) ;
- Immeubles à inventorier selon Patri-Arch ;
- Immeubles présentant peu ou pas d'intérêt patrimonial selon Patri-Arch.

Considérant que la MRC a sollicité l'aide de la Ville de Shannon pour confirmer les immeubles déjà inventoriés qui doivent demeurer dans l'inventaire, indiquer les immeubles recensés devant être inventoriés ainsi que la liste des immeubles devant faire l'objet d'une mise à jour à la suite d'intervention ayant pu modifier leur statut afin de valider s'ils doivent être ajoutés à l'inventaire à adopter d'ici avril 2026 ;

Considérant que la Ville peut aussi identifier de son propre chef des immeubles plus récents et que ceux-ci puissent être analysés pour un éventuel ajout à l'inventaire ;

Considérant que la Ville doit fournir cette liste afin que la MRC puisse réaliser les analyses supplémentaires requises pour déterminer quels immeubles devraient être intégrés à l'inventaire à adopter en 2026 ou lors d'une mise en jour ultérieure, le cas échéant ;

Considérant que la MRC demande que la liste lui soit remise, résolution à l'appui avant 31 juillet 2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

Qu'à partir du tableau en annexe, la Ville de Shannon confirme et identifie les immeubles à retenir dans l'inventaire de 2026 ainsi que la liste de ceux qui devraient faire l'objet d'une analyse supplémentaire dans le but de déterminer s'ils doivent faire partie, ou non, de cet inventaire ou d'une mise à jour éventuelle ;

Que la Ville mandate la MRC pour faire l'analyse supplémentaire des immeubles fournis en annexe de la présente résolution ;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) de mai 2025.

Document déposé

187-06-25

12.2. Autorisation – Demi-Marathon Duchesnay-Québec

Considérant la demande d'autorisation, présentée par Sports Capitale de tenir un évènement le 27 octobre prochain qui traversera la Ville via le tracé de la Vélopiste Jacques-Cartier ainsi que l'utilisation de l'accotement de certaines rues sur la base militaire de Valcartier ;

Considérant que le côté logistique et sécuritaire a été validé auprès des organisateurs et de la Sûreté du Québec ;

Considérant que les organisateurs doivent suivre les recommandations et les demandes de modifications en termes de sécurité le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de la tenue de l'évènement Demi-Marathon Duchesnay-Québec par Sports Capitale le 27 octobre 2025, entre 9 h et 11 h, temps approximatif de passage, en fonction des trajets déposés sous la gestion de leurs propres effectifs ;

De prévoir l'installation de la signalisation nécessaire et d'encadrer avec des personnes désignées les secteurs visés pour assurer la sécurité des participants ;

De prévoir des communications pour informer les résidents, plus particulièrement des secteurs touchés ;

Que cette demande respecte les règlements et les lois en vigueur ;

Que l'organisation de la course tienne exempté la Ville de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.3. Inscription à l'activité de Pickleball – tarifs pour la saison estivale 2025

188-06-25

Considérant la mise en place de nouveaux terrains de Pickleball dans le projet de réaménagement du parc municipal ;

Modifiée par
225-07-25

Considérant qu'il n'y a pas de tarif établi pour cette nouvelle activité dans le règlement numéro 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025 ;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer les tarifs pour les inscriptions afin de permettre à l'administration de charger un montant en lien avec cette nouvelle activité ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'établir que les montants exigés pour participer à l'activité sont les suivants :

- 55 \$ par session pour les résidents ;
- 70 \$ par session pour les non-résidents ;
- 20 \$ pour l'initiation (3 heures) pour les résidents ;
- 25 \$ pour l'initiation (3 heures) pour les non-résidents ;

- 10 \$ pour la participation à la ligue (chaque fois).

Ces tarifs sont valides pour une personne, pour la session estivale 2025 et ne comprennent pas les taxes ;

D'autoriser les employés municipaux à charger ces montants pour les gens qui s'inscrivent à l'activité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 mai 2025. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de mai 2025 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point traité ce mois-ci.

16. RESSOURCES HUMAINES

189-06-25

16.1. Autorisation – Embauche – Mme Stéphanie Gagnon – Patrouilleur

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Stéphanie Gagnon à titre de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

190-06-25 **16.2. Autorisation – Embauche – Mme Caroline Duplain – Patrouilleur**
Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;
En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Caroline Duplain à titre de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

191-06-25 **16.3. Autorisation – Embauche – M. Jean-François Lefebvre – Patrouilleur**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Jean-François Lefebvre à titre de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

192-06-25 **16.4. Autorisation – Embauche – M. Michael Sheehan – Patrouilleur**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Michael Sheehan à titre de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

193-06-25 16.5. Entérinement d'embauche – Mme Laurie Careau – Inspecteur en bâtiment - Poste étudiant

Considérant la nécessité de combler un poste d'inspecteur en bâtiment poste étudiant ;

Considérant l'affichage du poste de janvier à mai 2025 ;

Considérant la recommandation favorable de l'urbaniste et coordonnateur au service de l'urbanisme ;

En conséquence,

Sur proposition M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Laurie Careau au poste d'inspecteur en bâtiment poste étudiant, temporaire, à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

194-06-25 16.6. Entérinement d'embauche – M. David Paris - Adjoint au greffe

Considérant la nécessité de combler un poste d'adjointe au greffe, poste régulier à temps plein ;

Considérant l'affichage du poste en avril et mai dernier ;

Considérant la recommandation favorable de la Greffière ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. David Paris pour le poste d'adjoint au greffe, poste régulier à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste n'avoir reçu aucune correspondance durant le mois de mai 2025.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 27, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 32.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

195-06-25 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.